



QUARANTE-HUITIÈME SESSION
5 – 10 novembre 2012
Yokohama (Japon)

CALENDRIER DU CYCLE DES PROJETS : AUTOMNE 2013

LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION AU SECRÉTARIAT DES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS NOUVELLES ET REVISÉES
POUR LE PRÉSENT CYCLE DE PROJETS EST LE :

******* 3 juin 2013 *******

[en application de la Décision 7(XXI)]

Le Secrétariat souhaite communiquer au plus tôt aux Membres les modalités du calendrier du cycle des projets de l'automne 2013 conduisant à la quarante-neuvième session du CIBT.

LES MEMBRES SONT RESPECTUEUSEMENT INVITÉS À PRENDRE NOTE DES POINTS SUIVANTS:

- 1) En application de la décision du Conseil 5(XLIV), les pays membres sont priés de déposer, à compter de mai 2009, les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets uniquement selon le modèle fourni dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des propositions de projet approuvée aux termes de cette décision.
- 2) Toutes les propositions de projets et d'avant-projets doivent être présentées par le "point de contact officiel" d'un Membre de l'OIBT [Décision 4(XXV), annexe A, Section III]. Les propositions d'avant-projet ou de projet qui n'auront pas été transmises par le "point de contact OIBT" ne seront pas acceptées. Le point de contact OIBT officiel doit être la personne et/ou l'institution désignée par le pays membre et enregistrée par le Secrétariat pour traiter les questions relatives à OIBT. Pour de plus amples informations, prière de se mettre en rapport avec le Secrétariat.
- 3) Au vu du nombre limité des propositions de projets que le Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets est en mesure d'évaluer, lorsqu'un Membre soumet plus d'une propositions de projets ou avant-projets, le point de contact officiel chargé des questions OIBT fournira à l'intention du Panel d'experts une liste de ces propositions établissant leur ordre de priorité [Décision 4(XXV), Annexe A, Section III]. Les points de contact sont priés de suivre les recommandations émises par le Panel d'experts sur les mesures destinées à améliorer la formulation et l'évaluation des propositions de projets [Document ITTC(XXXVI)/5], en particulier le conseil de mettre en place un "mécanisme national d'information et d'échanges" qui opérera une présélection des propositions de projets et d'avant-projets en fonction des priorités nationales et de leur pertinence aux objectifs de l'OIBT avant de procéder à leur soumission.

- 4) Il est rappelé aux Membres qui décident de retirer des propositions de projet après les avoir soumises que celles-ci ont déjà donné lieu à des frais de traduction substantiels et qu'un temps de travail administratif non négligeable leur a été consacré. Veuillez prendre la décision ferme d'appuyer toute proposition que vous soumettez, et noter qu'aucune modification ne sera acceptée après la date limite, car les propositions sont immédiatement traitées et transmises aux membres du Panel d'experts.
- 5) Des propositions en grand nombre ou de longueur excessive et les fautes d'orthographe, de syntaxe et les erreurs de calcul que comportent certaines d'entre elles imposent aux traducteurs de l'OIBT et au Secrétariat un surcroît de travail qui ne peut être géré dans les délais impartis du cycle de vingt-deux semaines. Les propositions de projet ne devraient pas dépasser 33 pages, tandis que les propositions d'avant-projet ne devraient pas dépasser 12 pages. (Référence: *Manuel OIBT de formulation des projets, 3ème édition*). (De même, on demande instamment que les propositions soient rédigées en police de caractère "Arial", taille 10)
- 6) Les Membres sont priés de faire acheminer par porteur une copie nette imprimée sur papier format A4, exempte de toutes annotations manuscrites, accompagnée d'une copie électronique en Microsoft Word enregistrée sur disque compact ou tout autre support adéquat. Les noms des fichiers doivent spécifier clairement leur ordre de présentation.
- 7) Toutes les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante :

proposals@itto.int
- 8) Lorsqu'un Panel d'experts recommande qu'une proposition soit révisée, le Membre soumissionnaire doit mettre en évidence à l'intention des traducteurs tous ajouts, suppressions ou modifications apparaissant dans la version révisée. Ces marquages pourront prendre la forme de soulignements ou de **caractères gras**. Les portions de texte ainsi mises en évidence devront pouvoir être nettement distinguées du texte original. Des notes explicatives sur les modifications apportées au texte doivent être attachées à la proposition. On est prié de noter que les propositions de projets resoumises dont les parties révisées n'auront pas été ainsi mises en évidence ne seront pas examinées par le Panel d'experts et/ou les Comités techniques.
- 9) Le plan des propositions de projets et d'avant-projets doit être conforme à la grille préconisée dans le Manuel OIBT de formulation des projets, troisième édition, 2008 [Décision 5(XLIV)]. De plus amples conseils dans ce domaine sont fournis dans le Manuel. On retiendra en particulier que les budgets doivent être présentés selon les rubriques figurant au tableau 7 du Manuel.
- 10) Le Manuel OIBT de formulation des projets dans sa 3ème édition est disponible en français à la page Internet suivante:

http://www.itto.int/fr/policypapers_guidelines/

CALENDRIER DU CYCLE DES PROJETS : AUTOMNE 2013

- 3 juin 2013** Date limite de réception des nouvelles propositions de projets et avant-projets.
- Date limite également pour la réception de toutes les propositions de projets et d'avant-projets soumises au Panel d'experts pour une deuxième ou troisième évaluation.
- 14 juin 2012** Envoi de toutes les propositions à tous les membres du Panel d'experts dans leur langue originale de soumission.
- 15 juillet 2013** Traductions anglaises des propositions en espagnol et en français envoyées à tous les membres du Panel d'experts.
- 29 juillet – 2 août 2013** Réunion à Yokohama du quarante-cinquième Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets.
- 9 août 2013** Observations du quarante-cinquième Panel d'experts portant sur chacune des propositions, envoyées en anglais à tous les Membres déposant des projets.
- 30 août 2013** Date limite de réception des propositions révisées recommandées par le quarante-cinquième Panel d'experts.
- 20 septembre 2013** Propositions de catégorie 1 révisées et rapport du Panel d'experts y afférent mis en ligne sur le site Internet de l'OIBT.
- 4 octobre 2013** Date limite pour le dépôt des objections aux:
- (i) Notations et classements du Panel d'experts.
 - (ii) Projets et avant-projets nécessitant un financement supplémentaire;
 - (iii) Propositions de projets révisées approuvées lors de sessions antérieure et en attente de financement.
- Il est rappelé aux membres qu'en l'absence d'objections, les catégories suivantes de propositions seront réputées approuvées et admissibles à un financement:
- (i) Projets classés par le Panel d'experts en catégorie 1 et révisés suivant les recommandations du Panel d'experts
 - (ii) Projets et avant-projets faisant l'objet d'une demande de financement supplémentaire
 - (iii) Propositions de projet révisées approuvées dans le cadre de sessions antérieures et en attente d'un financement
- (NTB : tout projet ou avant-projet dont le classement rencontre une objection se verra soumis à la quarante-neuvième session du Conseil et sessions associées des Comités qui statueront en dernier ressort)
- 8 octobre 2013** Une liste de tous les projets, avant-projets et activités approuvés et nécessitant un financement, comprenant les projets nouveaux et ceux précédemment approuvés dont le financement est en instance, est mise en ligne sur le site web de l'OIBT.
- 25 – 30 novembre 2013** Quarante-neuvième session du Conseil international des bois tropicaux et sessions associées des Comités.